


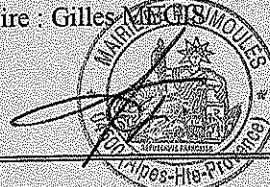
Alpes de Haute Provence

# Commune de ROUMOULES

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE & ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES AU et AUe

Elaboration, Révision n°1 : Direction Départementale de l'Equipement

	PROJET DE PLU	APPROBATION DU PLU
POS approuvé le 01-02-1991 par délibération du Conseil Municipal	Arrêté par délibération du Conseil Municipal de ce jour  Roumoules, le 30 août 2004	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour n° 1  Roumoules, le 27 AVR. 2006
Révision prescrite le 12-03-1998 par délibération du Conseil Municipal	Le Maire : Gilles MICHES 	Le Maire : Gilles MICHES 

Etudes et réalisation :

ESPACE HARMONIE « Plein Sud » SARL  
Les Esclapes - Les Hostelleries de Gaubert  
04000 DIGNE LES BAINS - tél. 04 92 32 16 61

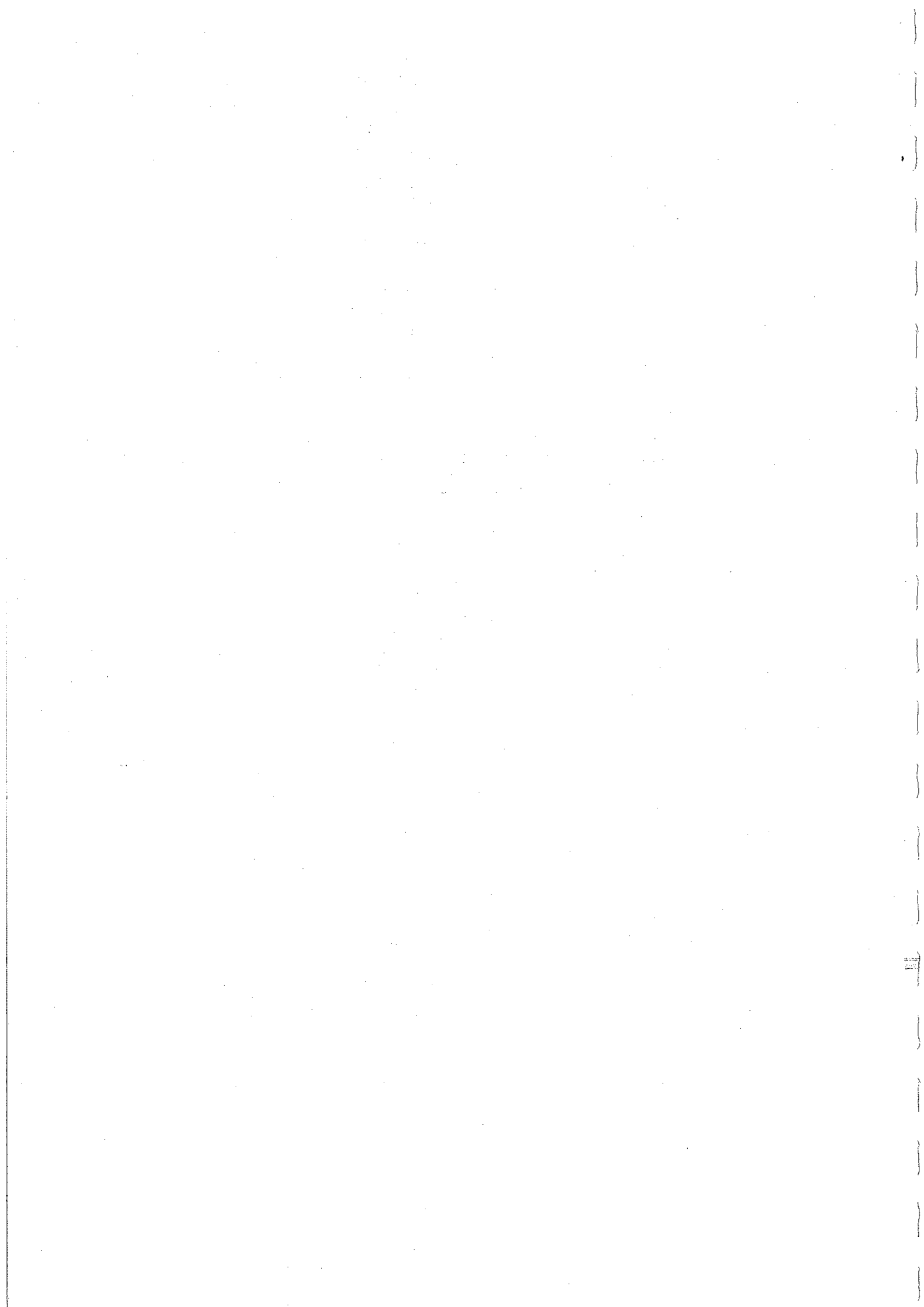
## Orientations d'aménagement des zones AU et AUe

Rappel article L 123-5- 1er et 2<sup>ème</sup> alinéas du code de l'urbanisme :

« Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

**Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L 123-1 et avec leurs documents graphiques. »**

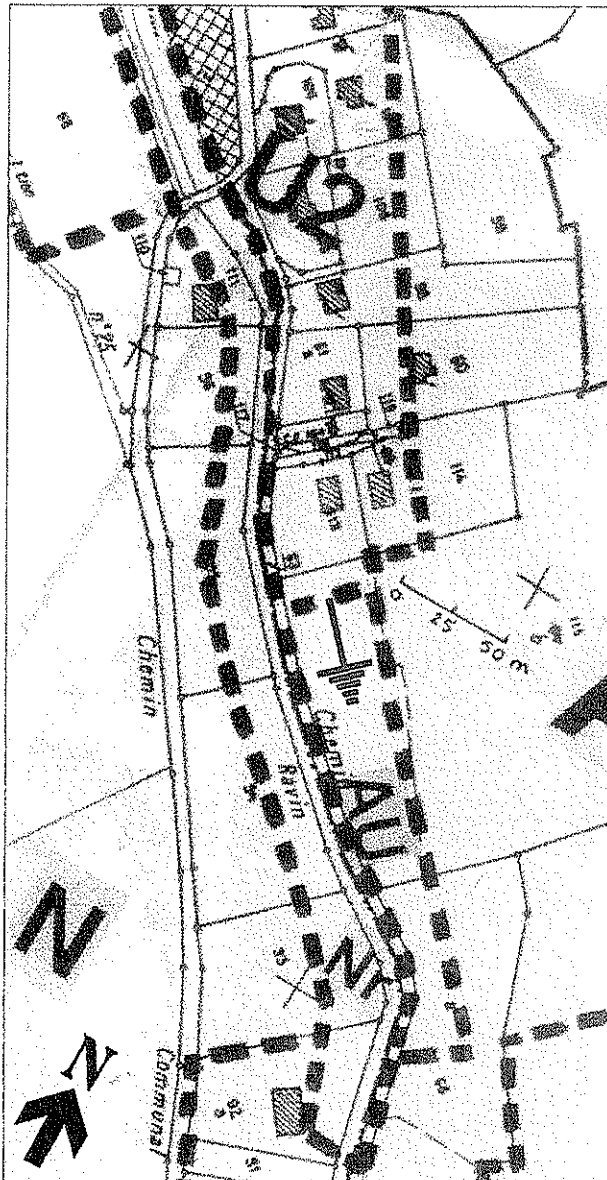
- Zone AU – Adrech de Béard page 12
- Zone AU – Blachette page 13
- Zone AU – Troubilloues page 14
- Zone AU – L'Argentière ; Zone AUe - La Ferraye Nord page 15
- Zone AU – Hubac de Béard page 16
- Zone AUe – Les Galades page 17



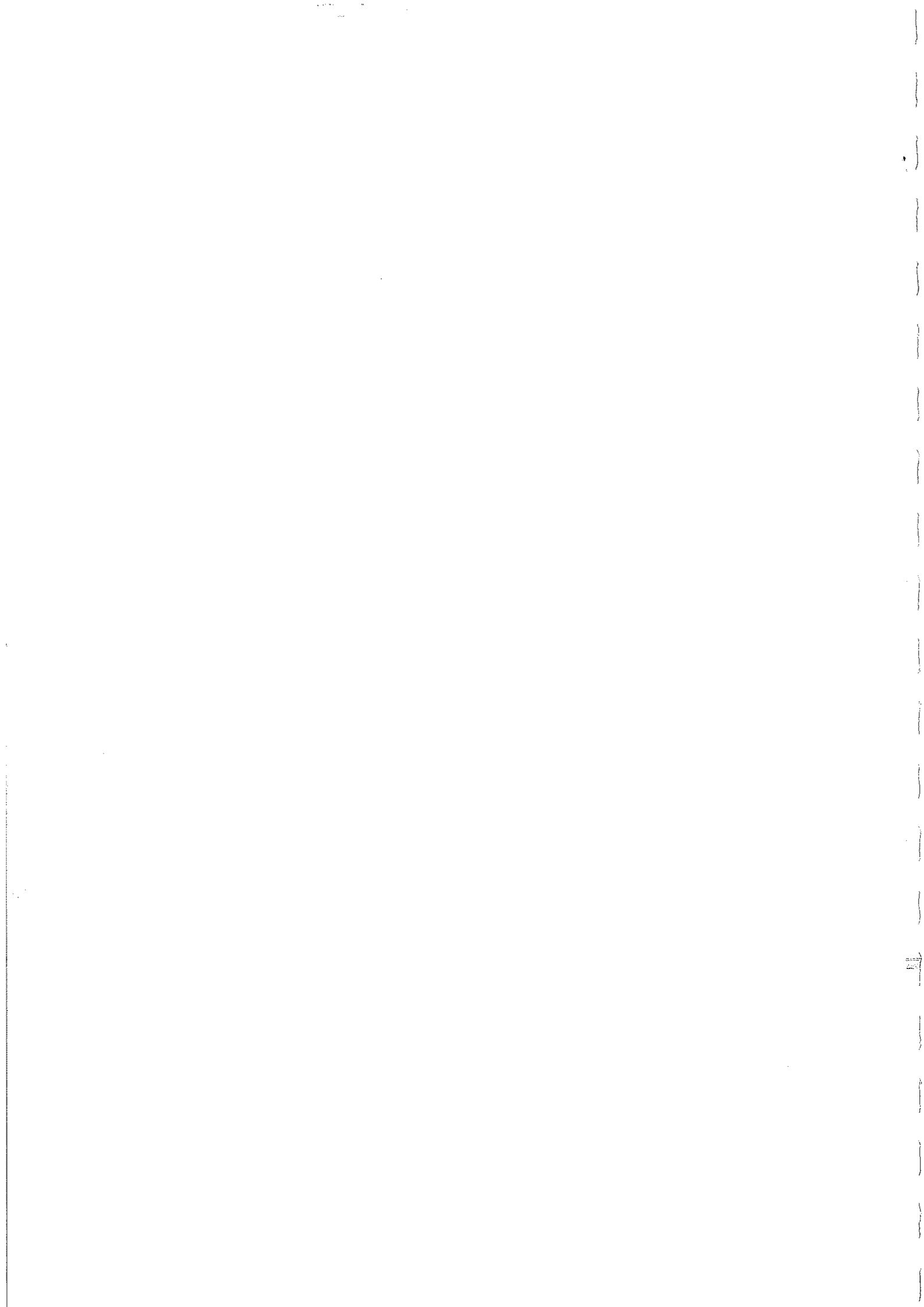
# AU Adrech de Béard

Compte tenu de la configuration de la zone, de sa taille réduite et de la très faible fréquentation de la voie d'accès principale, son aménagement et son équipement seront réalisés à partir d'accès et de raccordements individuels sur le chemin d'exploitation n°15.

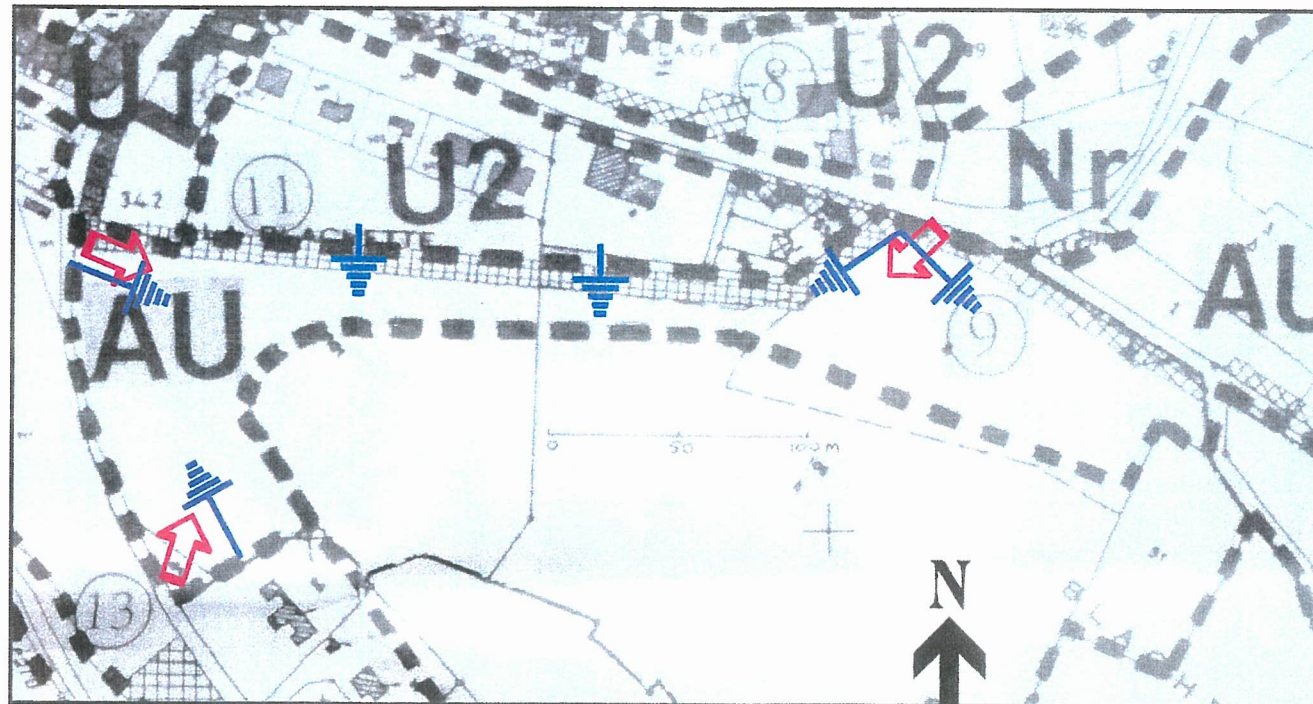
Afin d'assurer une continuité dans l'urbanisation conformément à la loi Montagne, le sens de développement de l'urbanisation sera réalisé du Nord Ouest vers le Sud Est, à partir du pôle d'habitat existant de l'Adrech de Béard (zone U2).



Sens du développement de l'urbanisation en continuité



# AU Blachette



L'urbanisation de ce secteur est dépendante de l'aménagement de la voie de desserte prévue par l'emplacement réservé n° 11.

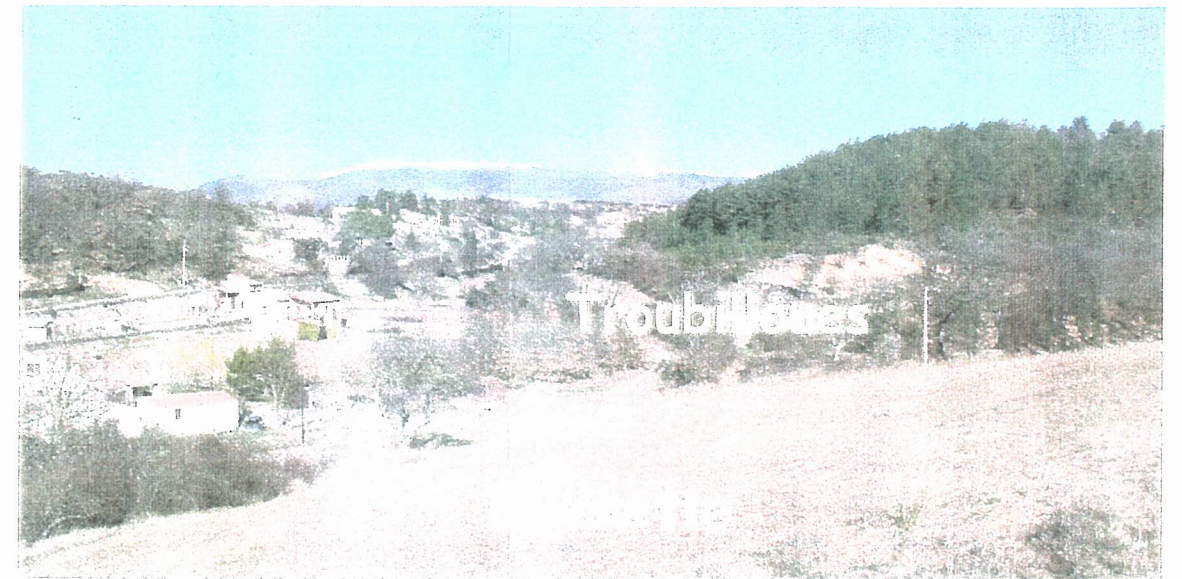
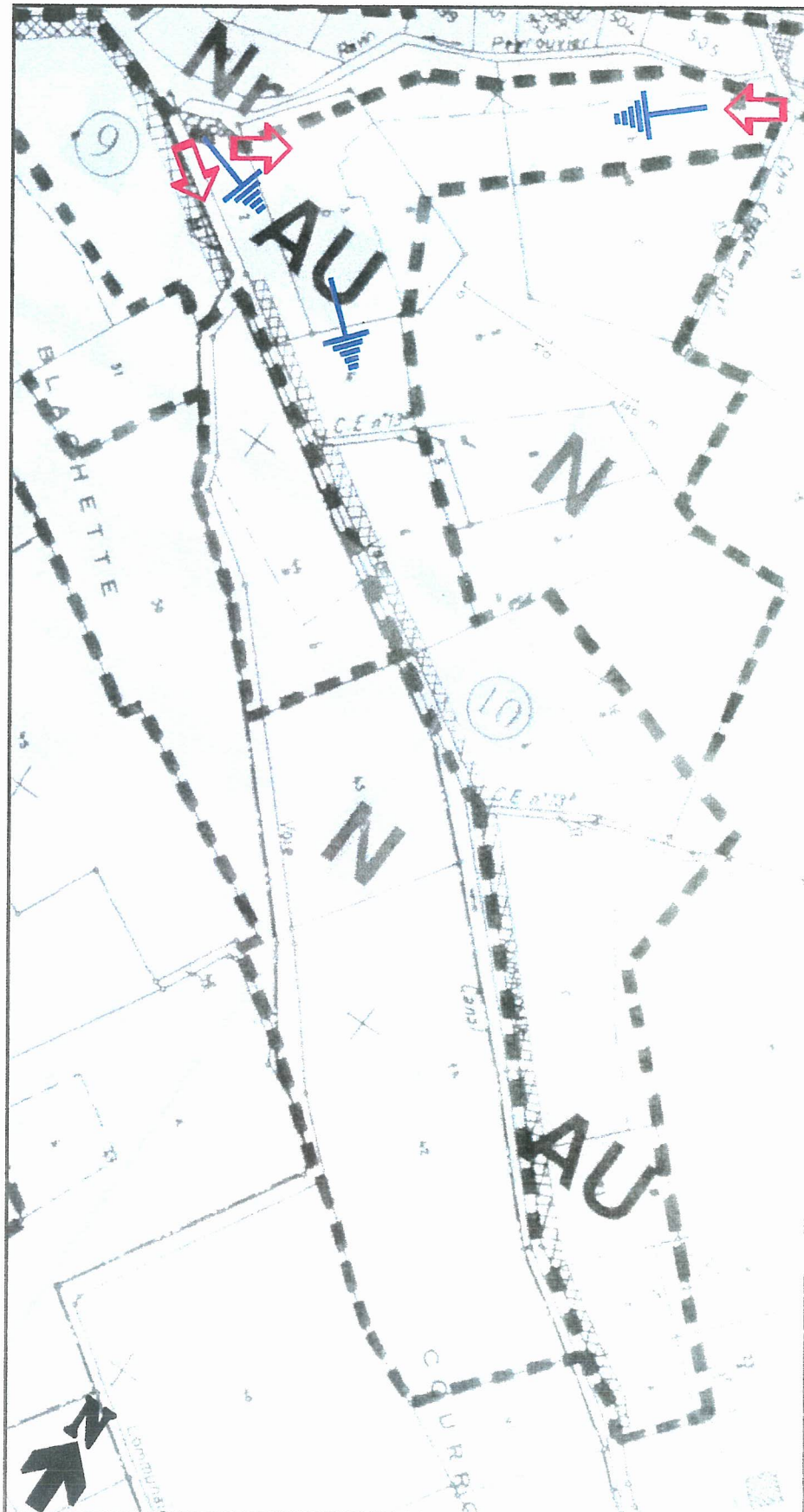
L'aménagement et l'équipement de cette zone pourront être réalisés à partir des points d'accès figurés en rouge sur l'extrait de plan ci-contre.

Ils seront aménagés, ainsi que les réseaux internes nécessaires, en fonction de la nature et de la localisation des différents projets d'opérations, établis conformément au règlement de la zone AU et sur la base de relevés topographiques afin de limiter les bouleversements de terrain.

Afin d'assurer une continuité dans l'urbanisation conformément à la loi Montagne, le sens de développement de l'urbanisation pourra être réalisé à partir du village à l'Ouest et à l'Est, ou du pôle d'habitat de l'Adrech de Béard (zone U2) au Sud Est.



# AU Troubilloues



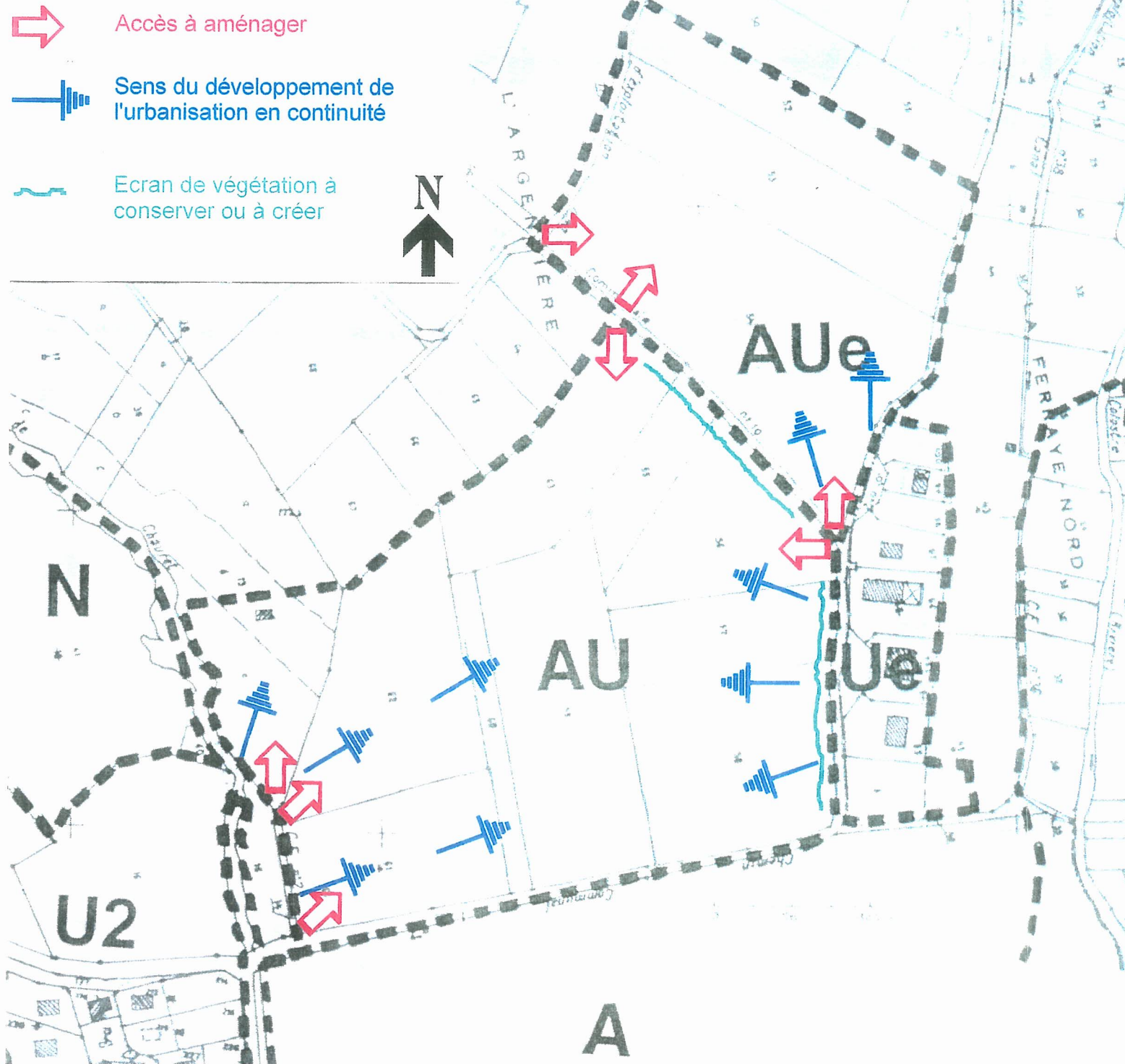
L'urbanisation de ce secteur est dépendante de l'aménagement de la voie de desserte prévue par les emplacements réservés n° 9 et 10.

L'aménagement et l'équipement de cette zone pourront être réalisés à partir des points d'accès figurés en rouge sur l'extrait de plan ci-contre.

Ils seront aménagés, ainsi que les réseaux internes nécessaires, en fonction de la nature et de la localisation des différents projets d'opérations, établis conformément au règlement de la zone AU et sur la base de relevés topographiques afin de limiter les bouleversements de terrain.

Un effort particulier sera effectué pour la conservation des principaux massifs boisés présents sur la zone hormis les plantations agricoles.

Afin d'assurer une continuité dans l'urbanisation conformément à la loi Montagne, le sens de développement de l'urbanisation pourra être réalisé à partir du village au Sud Ouest ou du pôle d'habitat de Château Fondu (zone U2a) au Nord Est. L'urbanisation se développera ensuite progressivement du Nord Ouest vers le Sud Est.



## AU L'Argentière

### AUE La Ferraye Nord

L'aménagement et l'équipement de ces zones pourront être réalisés à partir des points d'accès figurés sur l'extrait de plan ci-contre.

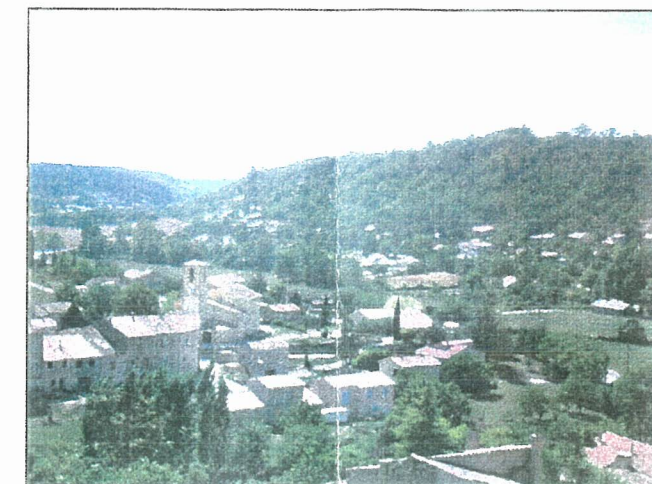
Ils seront aménagés, ainsi que les réseaux internes nécessaires, en fonction de la nature et de la localisation des différents projets d'opérations, établis conformément au règlement de la zone AU et sur la base de relevés topographiques.

L'objectif principal consiste à limiter les accès sur la voie communale n°2, et à favoriser leur regroupement pour le desserte des zones U2 et AU, et AU et AUE.

Les îlots boisés présents sur la zone hormis les plantations agricoles seront conservés. Un écran de végétation sera créé ou conservé sur tout le front Est de la zone AU afin d'assurer un "cloisonnement végétal" entre les secteurs à vocation d'habitat et les secteurs à vocation d'activités.

Afin d'assurer une continuité dans l'urbanisation conformément à la loi Montagne, le sens de développement de l'urbanisation sera réalisé à partir soit du pôle d'habitat à l'Ouest, soit du pôle d'activités à l'Est

La finalité à terme, est de produire par l'urbanisation des secteurs de l'Argentière et des Ferrayes Nord, dans la continuité des quartiers urbanisés des Adrechs, de la Garenne, de Chauret et de La Ferraye Nord, des paysages comparables.



Le village,  
Les Adrechs,  
La Garenne

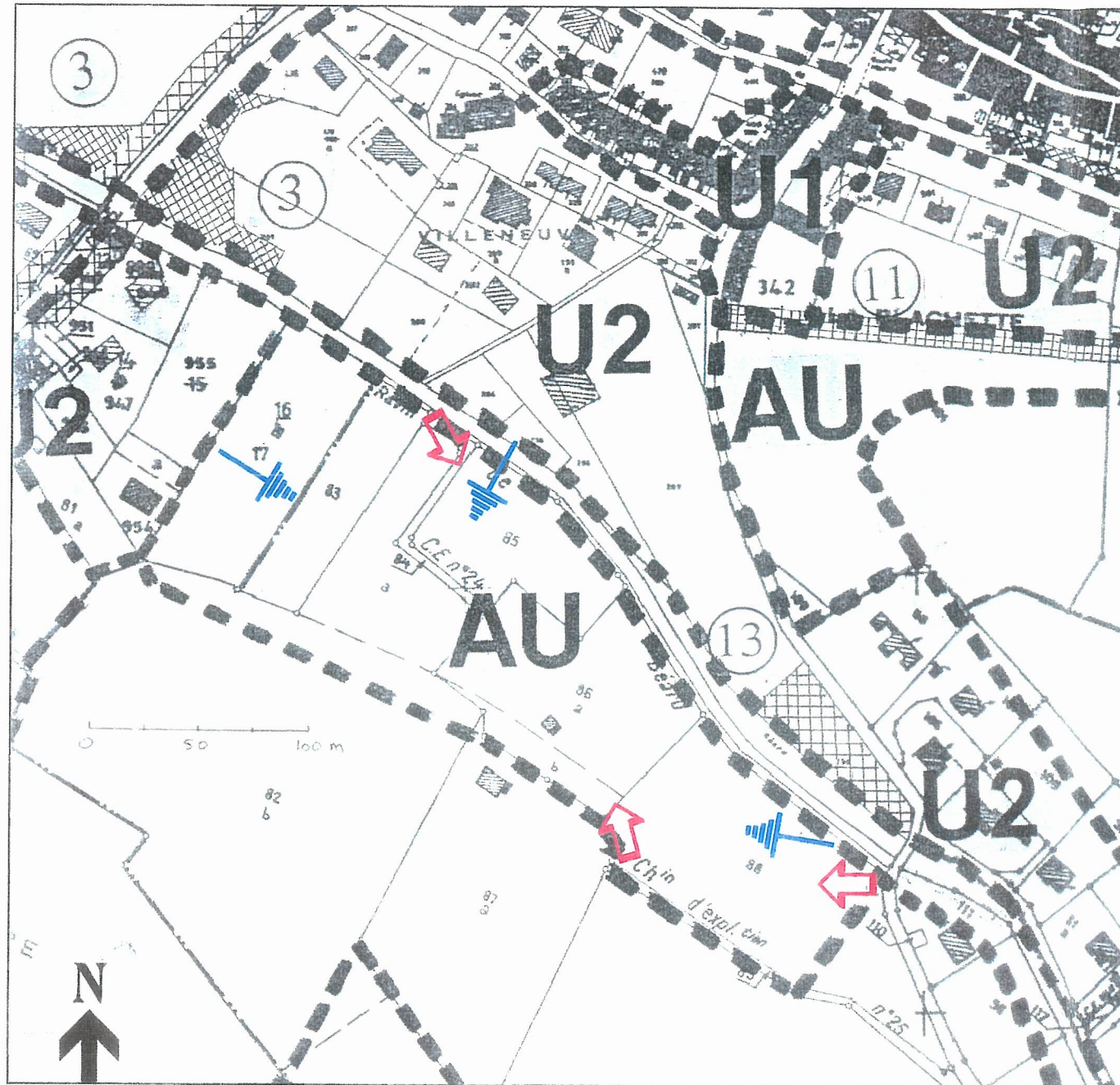
## AU Hubac de Béard

L'aménagement et l'équipement de cette zone pourront être réalisés à partir des trois points d'accès figurés sur l'extrait de plan ci-contre.

Ils seront aménagés, ainsi que les réseaux internes nécessaires, en fonction de la nature et de la localisation des différents projets d'opérations, établis conformément au règlement de la zone AU.

Les principaux îlots boisés présents sur la zone seront conservés.

Afin d'assurer une continuité dans l'urbanisation conformément à la loi Montagne, le sens de développement de l'urbanisation pourra être réalisé à partir de Villeneuve au Nord, ou des pôles d'habitat de l'Hubac du Cimetière à l'Ouest et de l'Adrech de Béard au Nord Est (zones U2).

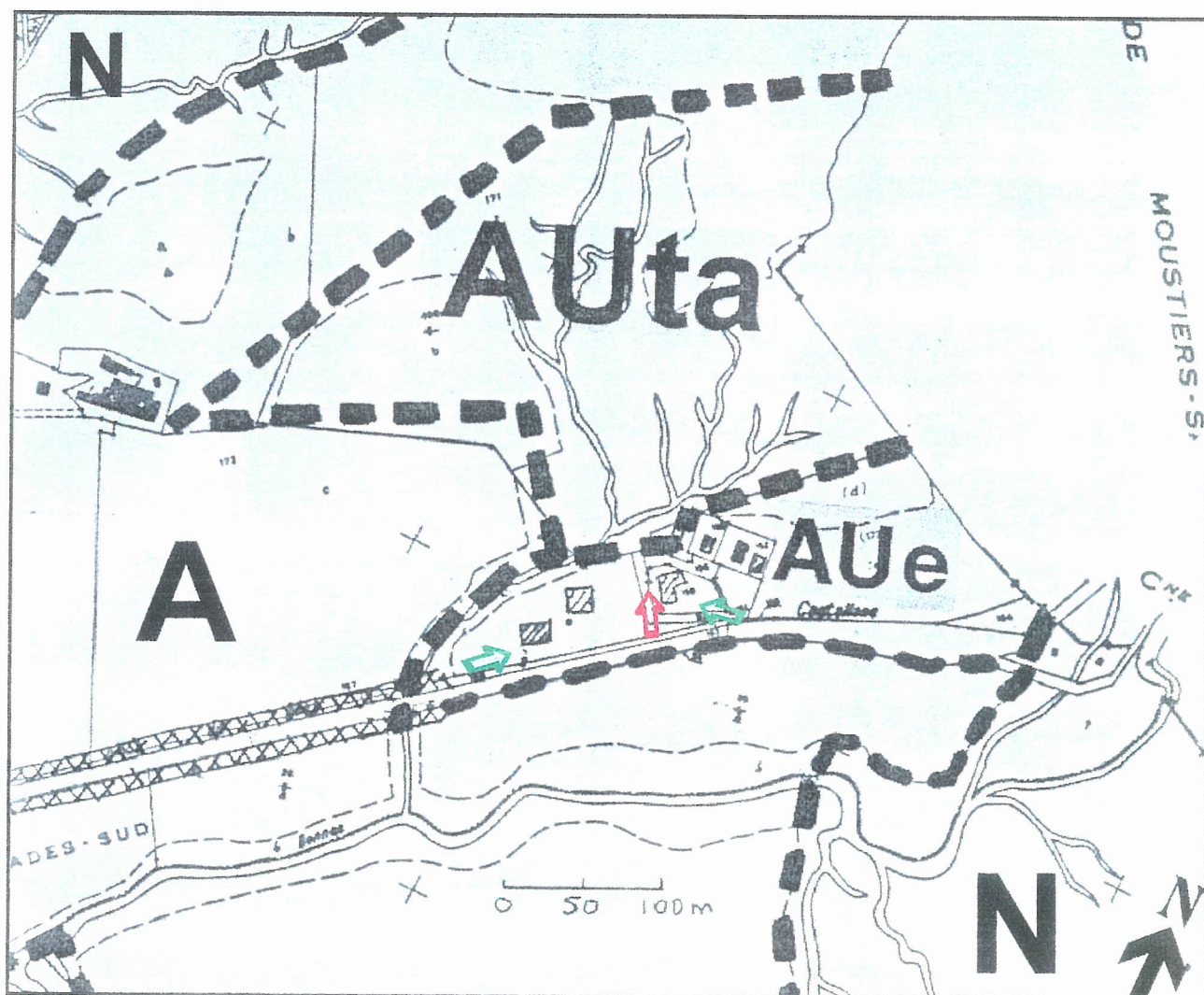


-  • Accès à la zone AU de l'Hubac de Béard
-  Sens du développement de l'urbanisation en continuité

## AUe Les Galades

La zone AUe des Galades est occupée par un groupe de constructions composé de quatre bâtiments artisanaux et commerciaux, et cinq habitations. Cet ensemble de constructions est desservi à partir de la RD 952 par deux accès communs, Est et Ouest, à maintenir.

Dans le cadre du projet d'urbanisation de la zone AUta, l'aménagement d'un carrefour sécurisé est prévu. Celui-ci sera réalisé en concertation avec les services gestionnaires de la RD 952, et deviendra alors l'accès commun à l'ensemble des constructions et installations de la zone AUta et de la zone AUe située en amont de la RD 952.



↔ Accès existant à conserver

↑ Accès à aménager pour l'urbanisation de la zone AUta